Image not found or type unknown

Succession suite au décés de mon pere

Par **DELPHINE BOURHIM**, le **13/09/2018** à **09:14**

bonjour

je voudrais des renseignements sur la succession de mon pere.
Mon pere est mort il y a 15 jours d'un arret cardiaque il ne possédait rien hormis une part dans une nu-propriété avec un usufruit encore vivant.
Je voudrais savoir si on doit passer par un notaire si oui a t on la possibilité de refuser notre part d'héritage car nous sommes 5 héritiers
Que faut il faire dans ce cas et qui regle les frais de notaire
Merci de votre réponse car je suis perdue
Cordialement

Par **youris**, le **13/09/2018** à **10:05**

Bonjour,
vous pouvez renoncer à la succession de votre père, mais si vous avez des enfants, ils seront alors héritiers de leur grand-père.
vous devez indiquer au notaire votre décision de renoncer à la succession.
Comme votre père avait un bien immobilier en nue-propriété, le recours à un notaire est nécessaire pour effectuer la mutation immobilière.
Salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés